

Parc national
de la **Guadeloupe**

ARRÊTÉ N°2026 - 054

**Autorisation de travaux de rénovation du bassin des Bains Jaunes,
situé en cœur de Parc national**

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment son article L.331-4-1 ;

Vu le décret n°2009-614 du 3 juin 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du Code de l'Environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 et notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2014-48 du 21 janvier 2014 portant approbation de la Charte de territoire du Parc national de la Guadeloupe et notamment la modalité d'application de la réglementation spéciale du cœur de Parc, MARCoeur n°10, relative à l'ensemble des travaux, constructions et installations pouvant être autorisés par la direction ;

Considérant les projets d'accueil du public sur les sites naturels en zone cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant que ces travaux se situent dans la zone cœur du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant l'impact réduit de tels travaux sur le milieu naturel, dès lors que sont respectées les prescriptions exposées ci-dessous ;

Arrête

Article 1 – Bénéficiaire et objet

Le Parc national de la Guadeloupe est autorisé à effectuer des travaux de rénovation du bassin des Bains Jaunes, commune de Saint-Claude (*voir plan, annexe I*).

Le foncier concerné est la parcelle cadastrale AI 0004, propriété de l'Office national des Forêts.

Le bénéficiaire est chargé de s'assurer du bon déroulement du chantier conformément à cette autorisation, vis à vis des prestataires qu'il serait amené à mandater dans le cadre des travaux (*entreprise COALYS, via marché de travaux PNG n°2024_002 / lot 2*).

Les travaux concernent :

- Mise hors d'eau de la voie d'eau, par moyen de buses en PVC
- Réalisation d'un muret de soutènement en pierre naturelle (roche volcanique) et moellons ; réalisation d'une semelle béton ; pose de pierres de taille et de moellons et rejointoiement au mortier de chaux / pouzzolane
- Réalisation d'une cunette en pierre naturelle (roche volcanique) ; pose de pierres de taille et de moellons et rejointoiement au mortier de chaux / pouzzolane
- Réfection d'un dallage en pierre naturelle ; dépose et remplacement des pierres endommagées ou manquantes
- Réfection de margelles en pierre naturelle
- Scellement de quelques pierres transversalement pour reconstituer le caniveau et éviter les ruissellements sur le chemin de passage

Voir photos, annexe II.



Parc national de la Guadeloupe

Montéran • 97120 Saint-Claude

Tél. +590 590 41 55 55 • Fax +590 590 41 55 56

www.guadeloupe-parcnational.fr • contact@guadeloupe-parcnational.fr

Article 2 – Matériels autorisés

Matériel d'intervention prévu par l'entreprise sous-traitante :

- ✓ un groupe électrogène

NB : le mortier sera réalisé à la main ; pas de bétonnière sur site.

Article 3 – Prescriptions

Le grand bassin des Bains Jaunes sera vidangé (mise hors d'eau) durant la durée des travaux, pour permettre une intervention optimale et sécurisée.

Afin de limiter nuisances et pollutions, les travaux devront prendre en compte les prescriptions ci-dessous édictées, sur la durée totale du chantier.

- Concernant l'ensemble du chantier et le **stockage des matériaux et machines** : il est rappelé la nécessité d'une vigilance accrue étant donné la zone protégée de cœur de Parc national et la proximité immédiate du plan d'eau et de la ravine.
- Le bénéficiaire prendra les dispositions matérielles nécessaires pour éviter les impacts sur la faune et la flore environnantes lors de l'acheminement des matériaux, engins et équipements.
- Les matériaux devront être inspectés soigneusement avant livraison sur le site et si possible désinfectés ; ceci afin de prévenir tout risque d'introduction accidentelle animale (insectes, batraciens, reptiles ...), que se soit au stade d'œufs, de juvéniles ou d'adultes.
- Pas d'introduction d'**Espèces Exotiques Envahissantes** en zone cœur de Parc national.
- **En cas d'épisode pluvieux** (saison cyclonique), les travaux seront interrompus et l'ensemble des équipements, matériels et matériaux seront redescendus du site par les entreprises mandatées afin d'éviter tout ruissellement polluant.
- Concernant les matériaux et fluides : le bénéficiaire et les entreprises mandatées devront prendre toutes les mesures lors du remplissage des engins afin qu'il n'y ait aucun rejet polluant en milieu naturel ; la fabrication ou la livraison de béton sera strictement surveillée ; tout écoulement de laitances ou produits de lavage dans les eaux de surface est proscrit.
Les fluides et autres déchets seront récupérés via un système de revêtement étanche et imperméable posé au sol. Les machines seront curées dans les locaux du prestataire en fin de journée ; le nettoyage ne pourra pas être réalisé en zone cœur de Parc.
- Le **groupe électrogène** sera éteint dès que son usage n'est plus nécessaire.
- Le bénéficiaire est responsable de la mise en place d'une **signalétique chantier** et mise en défens pour le bon déroulement des travaux vis à vis du public amené à fréquenter le site.
- **Rejets, déblais et déchets de chantier** seront entièrement évacués du site et de la zone cœur de Parc et transférés en déchetterie spécialisée ; un justificatif sera à fournir (bon de livraison).
- Le bénéficiaire et les entreprises mandatées seront responsables d'une **remise en état** des abords de la zone de travaux à l'issue du chantier (installations et matériels à évacuer).

Le Parc national pourra procéder à des contrôles de surveillance et de police de l'environnement. A l'issue des travaux, une visite sera réalisée en présence du bénéficiaire, des entreprises mandatées et d'un agent du Parc national, afin de constater le respect des termes de la présente autorisation.

Article 4 – Durée des travaux

La présente autorisation est valable à partir de la date de signature. La durée totale des travaux ne pourra pas excéder le 30 octobre 2026. Les travaux seront réalisées en journée, entre 7h00 et 15h00.

Article 5 – Publication

La présente autorisation sera notifiée à l'intéressé et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe, disponible de manière permanente et gratuite, sous forme d'affichage au siège de l'établissement et sous format électronique sur le site <https://quadeloupe-parcnational.fr/fr/raa>

Article 6 – Voies et délais de recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également l'être dans le même délai devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 – Exécution

Le directeur de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe et le chef du Pôle terrestre sont chargés de l'exécution de la présente autorisation.

Fait à Saint-Claude, le 15.09.26

Le directeur,


Le Directeur
Harry OZIER-LAFONTAINE



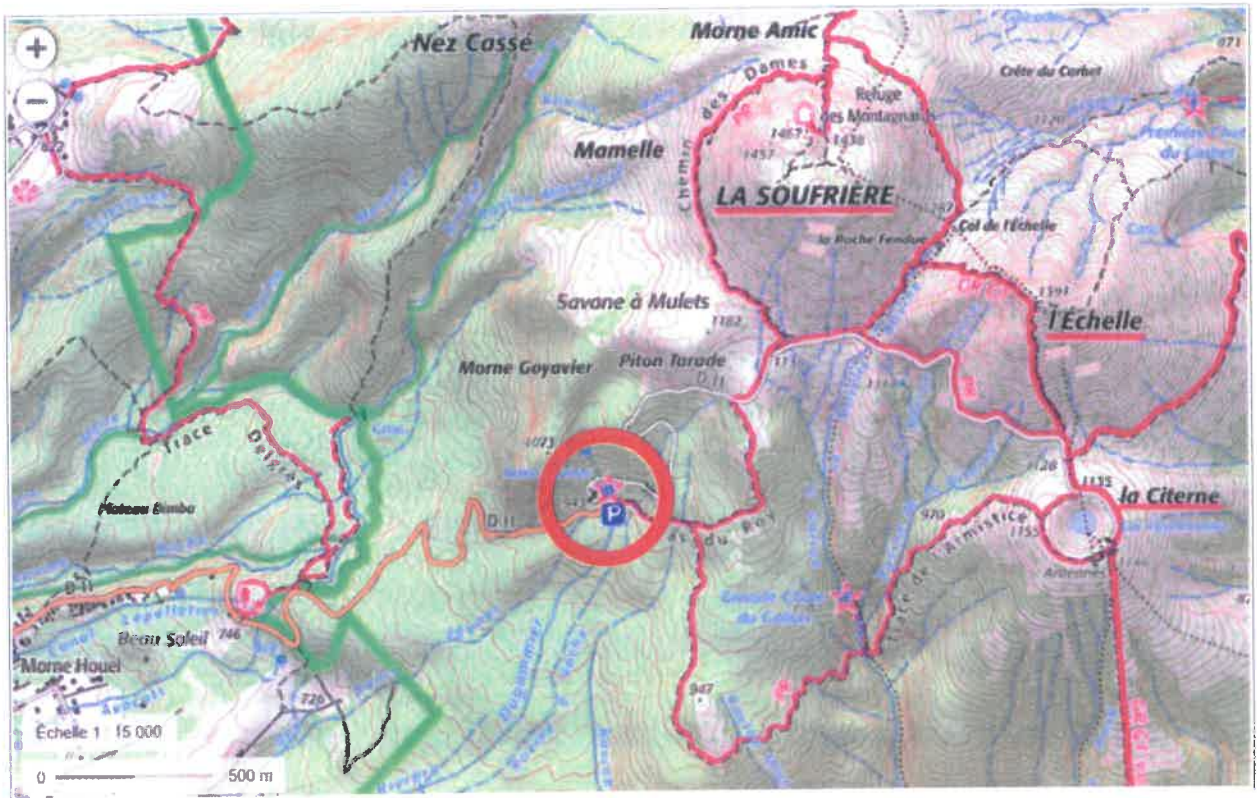
Le Directeur
Harry OZIER-LAFONTAINE

M. Harry OZIER-LAFONTAINE



NB : conformément à l'article R.421-5 du Code de Justice administrative, la présente autorisation peut être contestée devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

ANNEXE I : plan de situation des travaux



ANNEXE II : photos d'illustration des travaux



Vue aérienne du bassin des Bains Jaunes et zones des travaux



Voie d'eau à rénover sur le côté aval du bassin